

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 13 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Début de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 7

M. Éric BRAIVE, titulaire, M Sylvain TANGUY, suppléant ;

Étaient absents excusés

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

Délibération n°DEL_2024_01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du vendredi 13 décembre 2024.



Séance du comité syndical en date du jeudi 13 février 2025

Délibération n°DEL_2025_01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2024.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024 au cours de laquelle il a désigné Monsieur Romain COLAS aux fonctions de secrétaire de séance ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le procès-verbal de la séance précédente du comité syndical en date du vendredi 13 décembre 2024 est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Votes pour : 7
Votes contre : 0

Acte transmis à la préfecture de
l'Essonne le
Publié le

Le Président,



Michel BISSON



Séance du comité syndical en date du jeudi 13 février 2025

Note de synthèse n°1

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2024.**

Créé le 1^{er} janvier 2023, le syndicat mixte fermé (SMF) rassemble des représentants des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, Val d'Yerres Val-de-Seine, Cœur d'Essonne Agglomération et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Son comité syndical, composé de huit membres titulaires, a été installé officiellement dans ses fonctions le jeudi 9 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le comité est appelé à désigner, au début de chacune de ses réunions, un ou plusieurs secrétaires de séance pris parmi ses membres. Il est également invité à adopter le procès-verbal qui a été réalisé de cette séance, sous le contrôle et la responsabilité dudit secrétaire, à partir de la retranscription sténographique qui en a été faite.

Le comité syndical s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024.

Il est proposé en conséquence au comité syndical d'approuver le procès-verbal, ci-annexé, de la séance précédente en date du 13 décembre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SAMEDI 13 DECEMBRE, à 8 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 7

Fin de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY (pouvoir à Romain COLAS), titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

La séance est ouverte ce vendredi 13 décembre 2024 à 8 h 30, par son président en exercice, M. Michel BISSON, après que le quorum a été constaté.

Le président précise que nous procéderons en deux parties : d'abord une partie délibérative, suivie d'une seconde partie non délibérative, qui abordera certains sujets relatifs à la vie de notre syndicat. Je vous propose donc de commencer immédiatement par la partie délibérative, essentielle au bon fonctionnement de notre syndicat.

1-

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du vendredi 13 décembre 2024.

Délibération n°DEL_2024_20

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il nous faut d'abord désigner un secrétaire de séance : Romain. Je te remercie pour ta spontanéité. Puis il nous faut aussi approuver le procès-verbal de notre séance précédente qui s'est déroulée le 9 juillet. Je ne sais pas s'il appelle des remarques de votre part.

M. Braive :

On a fait quelques remarques.

M. le Président :

Qui ont été intégrées ?

M. Faure :

Oui, pas dans le document imprimé, mais elles ont été intégrées hier dans un nouveau projet de PV. Ce sont des remarques de pure forme qui portent sur l'expression des élus de Cœur d'Essonne et qui ont été intégrées dans une dernière version du document.

M. le Président :

Très bien, on enverra donc la version actualisée des propos conformes des membres de Cœur d'Essonne.

À cette remarque près, je le soumetts à votre approbation.

Le président soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du comité.

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Romain COLAS est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance précédente du comité syndical du 13 décembre 2024 est approuvé.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

2- Information du comité syndical concernant les décisions prises par le président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°DEL_2024_21

Rapporteur : Michel BISSON

Le président constate que ce point ne soulève pas de remarques.

Il est pris acte des décisions retracées dans le tableau ci-dessous et prises depuis la séance précédente du 26 octobre 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le président est tenu de rendre compte des décisions qu'il a prises depuis la précédente séance.

Numéro	Objet
DEC_2024_3	Passation d'un accord cadre mono-attributaire, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) et le groupement conjoint SETEC/HYDRATEC - SELARL PINTAT AVOCATS - SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES - CAP HORNIER - TILIA relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à la



	gestion du service public de production, de transport et de stockage d'eau potable sur le territoire du syndicat.
DEC_2024_4	Passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) relative à l'occupation, à titre temporaire, de l'usine située à Saintry-sur-Seine et dépendant du domaine public fluvial de VNF.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

3- Adoption du rapport d'activité du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien établi pour l'année 2023.

Délibération n°DEL_2024_22

Rapporteur : Michel BISSON

Le Président indique que le rapport d'activité a certainement été abondamment parcouru. On y retrouve à la fois les éléments liés à la gouvernance, aux différentes commissions et à l'activité du syndicat.

C'est un document avec un caractère obligatoire. Il n'est pas forcément nécessaire de le commenter plus au fond, sauf si vous le souhaitez. Comme l'actualité bouge de semaine en semaine, l'année 2023 paraît déjà un peu lointaine.

Pas de remarques sur ce point ? (*Il n'y en a pas.*)

Je considère donc que nous pouvons l'adopter en l'état.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

4- Information du comité syndical concernant les travaux de la commission consultative des services publics (CCSPL) locaux pendant l'année 2023.

Délibération n°DEL_2024_23

Rapporteur : Michel BISSON

La commission avait essentiellement travaillé au mois de juin 2023 pour donner son avis sur le mode de gestion de l'usine de Saintry-sur-Seine, dédiée à la production d'eau potable pour les communes d'Étiolles, Tigery, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine. Et elle avait entériné le principe de gestion directe ou de reprise en régie de cette usine, moyennant le lancement d'un marché public.

Le Président demande si cela appelle des remarques ou questionnements de votre part ? (*Il n'y en a pas.*)

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

5- Approbation du budget supplémentaire au budget principal – Exercice 2024.

Délibération n°DEL_2024_24

Rapporteur : Michel BISSON

Le Président précise laisser la parole au directeur général pour commenter les quelques modifications.

M. Faure :

2024
MEL AT

Quelques mots sur ce budget supplémentaire. Tout d'abord, il y a une modification du niveau des provisions liées au sujet de la tarification unilatérale parce que le budget principal a été voté en décembre 2023 sur la base de provisions calculées sur la base de la totalité des montants prévisionnels des factures d'Eau du Sud Parisien en 2024.

Vous aviez décidé, en partie non délibérative en janvier 2024, de modifier le niveau de provisions compte tenu d'une offre de Suez que nous avons reçue en décembre 2023 pour une proposition d'achat d'eau pour tous les contrats expirés.

Je vous le rappelle et nous en reparlerons tout à l'heure. La proposition était à 81,9 centimes le mètre cube en valeur janvier 2023.

Vous aviez décidé que les provisions seraient alignées sur cette offre, +2 % pour tenir compte d'une inflation 2023, et identiques pour toutes les collectivités concernées par les contrats expirés.

Il convenait donc de formaliser cette décision dans un budget supplémentaire qui modifie le niveau de provisions. C'est intégré dans ce projet de budget supplémentaire.

Pour le reste, il y a un certain nombre d'ajustements techniques, notamment le fait qu'il était prévu dans le budget du syndicat en 2023 qu'il porterait lui-même les achats d'eau de Grand Paris Sud qu'il lui refacturerait, alors qu'en fait, c'est Grand Paris Sud qui a pris en charge directement ces achats d'eau pour l'année 2023. Ces montants restaient dans le budget 2023 et étaient répercutés en 2024 en recettes et en charges. Il faut donc le rectifier et annuler ces montants ce qui est économiquement totalement neutre.

Il y a une modification du chapitre des redevances Agence de l'eau, etc., qui n'étaient pas dans le bon chapitre dans le budget initial 2024.

Il y a par ailleurs de petits ajustements. D'une part, en recettes, le budget prévoyait une contribution de Paris Saclay de 80 000 € qui n'est en fait que de 60 000 €. Il y a donc 20 000 € de recettes qui sont enlevées.

Le départ de Arnaud Danesi au mois de septembre fait qu'il y a un budget RH légèrement inférieur.

Concernant les achats d'eau, il est également prévu, par sécurité, de considérer les volumes réels qui ont été facturés au premier semestre 2024, multipliés par 2, plus 5 %. Ces 5 % permettent, en cas de dépassement des volumes prévisionnels, de faire face aux dépenses et de refacturer aux EPCI. En fait, dans la vraie vie, il n'y a pas de raison que ces 5 % soient réellement constatés, il ne s'agit que d'une disposition permettant de disposer d'une marge de sécurité.

Enfin, nous n'avons pas modifié le budget de dépenses extérieures du syndicat. Sur l'ensemble de ces dépenses extérieures (AMO, prestations diverses, etc.), de mémoire, il y a un budget de 307 000 €. J'ai fait le point hier et nous sommes à 207 000 € payés et engagés. Nous avons donc maintenu le même montant par prudence, mais nous devrions très vraisemblablement être en dessous des montants budgétés en dépenses extérieures.

Voilà l'ensemble des dispositions qui sont dans ce budget supplémentaire. Vous constaterez que l'ajout de 5 % sur les volumes a un impact sur les charges, les recettes refacturées aux EPCI, les redevances, mais aussi sur les provisions puisque cela augmente le niveau de provisions du fait de l'augmentation des volumes.

Cependant, sur les provisions, il y a cette augmentation liée à ces 5 %, mais il y a une diminution sensible qui est d'ailleurs supérieure, liée aux nouveaux modes de calcul.

Voilà l'ensemble des éléments de ce budget supplémentaire.

Le Président demande si cela appelle des compléments ou des questionnements de votre part ? (Il n'y en a pas.)

EXPLOITATION											
Chap.	Dépenses d'exploitation	TOTAL 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	TOTAL 2023	BP 2024	BS 2024	TOTAL 2024
011	Charges à caractère général - charges mutualisées	199 400	335 700		335 701,00	70	Participation des collectivités - contribution	1 737 998	520 000	-20 000,00	500 000,00
012	Charges de personnel - charges mutualisées		171 000	-13 133,00	157 867,00	70	Participation des collectivités - refacturation charges territoriales		30 278 136	901 232,39	31 179 368,39
65	Autres charges gestion courante - charges mutualisées		3 500		3 500,00	75	Autres produits				0,00
011	Achats d'eau - charges territorialisées hors provisions	1 704 671	15 509 561	3 570 367,64	19 079 928,00						0,00
011	Autres charges à caractère général - charges territorialisées hors provisions		2 112 000		2 112 886,00						0,00
014	Taxes (AESN - VNF - EPTB) - charges territorialisées hors provisions	33 932	2 153 699	-2 153 699,00	0,00						0,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 938 003	20 286 347	1 403 535,64	21 689 882,64		Recettes de gestion courante (RG)	1 738 003	30 798 136	881 232,39	31 679 368,39
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	-200 000	10 511 789	-522 303,25	9 989 485,75						
66	Frais financiers (SF)				0,00						0,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	0	0	0,00	0,00						0,00
67	Charges exceptionnelles			1 704 671,00	1 704 671,00	77	Produits exceptionnels	200 000		1 704 671,00	1 704 671,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations		10 066 096	-515 436,25	9 550 659,75	002	Résultat d'exploitation reporté			6 867,00	6 867,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	200 000	-10 066 096	522 303,25	-9 543 792,75						
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	0	445 693	0,00	445 693,00						
042	Amortissements		124 262		124 262,00	042	Reprise de subventions				0,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)		-124 262	0,00	-124 262,00						
023	Virement à la section d'investissement	0	321 431	0,00	321 431,00						
	Total Section d'exploitation	1 938 003	30 798 136	2 592 770,39	33 390 906,39		Total Section d'exploitation	1 938 003	30 798 136	2 592 770,39	33 390 906,39

INVESTISSEMENT													
Chap.	Dépenses d'investissement	TOTAL 2023	BP 2024	REPORTS	BS 2024	TOTAL 2024	Chap.	Recettes d'investissement	TOTAL 2023	BP 2024	REPORTS	BS 2024	TOTAL 2024
20	Immo incorporelles		6 350			6 350,00	001	Résultat reporté d'investissement					
21	Immo corporelles		439 343			439 343,00	1068	Autres réserves					0,00
						0,00							0,00
						0,00	13	Subventions d'investissement					0,00
						0,00	21	Immo corporelles					0,00
						0,00	27	Immobilisations financières					0,00
						0,00	45	Opérations pour le compte de tiers					0,00
						0,00	021	Virement de la section d'exploitation		321 431		0,00	321 431,00
	Dépenses réelles Invest hors dette	0,00	445 693	0,00	0,00	445 693,00		Recettes réelles Invest hors dette	0,00	321 431	0,00	0,00	321 431,00
16	Emprunts et dettes assimilées					0,00	16	Emprunts et dettes assimilées					0,00
	Dettes	0,00	0	0,00	0,00	0,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	0,00	0	0,00	0,00	0,00
040	Reprise de subventions					0,00	040	Amortissements (281+481)		124 262			124 262,00
041	Opérations patrimoniales					0,00	041	Opérations patrimoniales					0,00
	Total Dépenses d'investissement	0,00	445 693	0,00	0,00	445 693,00		Total Recettes d'investissement	0,00	445 693	0,00	0,00	445 693,00
								Emprunt d'équilibre	0,00	0		0,00	0,00
	Total Section d'investissement	0,00	445 693	0,00	0,00	445 693,00		Total Section d'investissement	0,00	445 693	0,00	0,00	445 693,00

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

6- Approbation de l'ouverture anticipée de crédit d'investissements avant vote du budget 2025.

Délibération n°DEL_2024_25

Rapporteur : Michel BISSON

La Président précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle dans toutes nos collectivités pour pouvoir travailler avant l'adoption du budget primitif qui arrivera au premier trimestre.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarques. (il n'y en a pas)

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

7- Cadre et conditions d'achats d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, tarif 2025.

Délibération n°DEL_2024_26

Rapporteur : Michel BISSON

Le Président indique qu'une délibération qui permet de prolonger le tarif de 0,50 €/m³ en 2025 est prévue, celui que nous avons validé et imposé d'une certaine manière de façon unilatérale à Suez en 2024. Il convient chaque année de reprendre une délibération de cette nature avant le début de l'année concernée. C'est donc la délibération que nous avons sur table.

Lors de la dernière réunion des conseillers syndicaux du SMF, qui était informelle et qui s'est déroulée lundi, Éric Braive nous avait interpellés en disant qu'il fallait faire attention en termes de compréhension sur le fait de toujours évoquer le tarif de 0,50 €/m³ qui date de 2020, de mémoire, mais il y a eu des fortes évolutions du coût de production et il serait utile de l'actualiser.

Ce que nous avons initialement prévu pour cette séance d'aujourd'hui, c'est de prolonger ce tarif de 0,50 €/m³ de manière provisoire et d'avoir un échange pour regarder de quelle manière nous allons actualiser ce tarif dans une délibération à venir au début de l'année 2025. Compte tenu de l'interpellation d'Éric Braive, je vous propose que l'on échange ce matin, un échange qui peut être conclusif et s'il l'est, nous ajusterons la délibération, mais si vous avez besoin d'encore un peu de temps pour mieux saisir les contours, les effets et les impacts d'une telle délibération, nous prendrons un peu de temps pour prendre cette délibération au début de l'année 2025.

Donc, une délibération sur les 0,50 €/m³, mais avec possibilité d'engager à la suite du débat le fait que nous puissions actualiser la délibération en séance et définir un tarif qui ne soit pas de 0,50 €/m³, mais qui soit un tarif actualisé.

Je vous propose d'une certaine manière une suspension de séance parce que compte tenu de la demande d'Éric Braive, Olivier Faure a saisi le cabinet SETEC ; et tout particulièrement Jérôme Palayer, pour travailler ce sujet et nous éclairer sur l'évolution des tarifs d'une manière générale, et tout particulièrement celui nous concernant.

Je propose donc de lui laisser la parole de manière à ce qu'il nous explique l'analyse qui a été la sienne, puis nous verrons comment nous lui donnons suite ou non aujourd'hui. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que c'est clair ? Oui.

On est obligé de suspendre la séance parce que l'on donne la parole à des personnes qui ne sont pas administrateurs de notre SMF, mais dont la parole sur ce sujet est d'or.

Olivier, veux-tu rajouter quelque chose au préalable ?

M. Faure :

Je veux juste préciser qu'il est vraiment préférable de ne pas passer de délibération rétroactive et qu'il est donc souhaitable de délibérer aujourd'hui pour que nous puissions appliquer une tarification unilatérale dès le 1^{er} janvier 2025. Comme c'est un sujet qui fait l'objet de procédures judiciaires de la part de Suez et que l'on peut s'attendre à ce que la nouvelle délibération soit également attaquée, pour avoir un dossier juridique qui soit fort, il faut éviter de passer une délibération rétroactive, d'où la nécessité de délibérer aujourd'hui, indépendamment du niveau du tarif.

Je rappelle également que la délibération passée en décembre 2023, notamment le niveau du tarif, était assise sur une note faite par SETEC pour déterminer ce que pourrait être le « juste » prix. Dans le cadre des procédures judiciaires, l'idée est là aussi de démontrer que nous n'avons pas tiré d'un chapeau le tarif que nous avons fixé, mais qu'il repose bien sur des arguments étayés. C'est pour cela que nous avons demandé à SETEC d'actualiser la note qui a été faite l'année dernière pour appuyer le tarif qui sera voté aujourd'hui.

M. le Président :

Merci Olivier.

La séance délibérative est suspendue.



La séance délibérative est reprise.

M. le Président :

On revient donc en séance.

La proposition relative au cadre et conditions d'achats d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, tarif 2025 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

L'ordre du jour de cette séance étant épuisé, celle-ci est levée ce vendredi 13 décembre 2024, à 10h15.

Le Président,

Michel BISSON

